COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 31 mars 2021

Présent(e)s:

Titulaires: Mmes, Mrs, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, SECOND Jérome, LEMOINE Jean-Claude, GOMICHON Michel, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : aucun

Absents excusés : Titulaires : HOUSSIER Stéphane, DOLAT Gilles, BIGAY Bertrand, LOUP Julie, MOULIN François qui donne pouvoir à CHANIER Roland, MARTIN Roland, MICHEL Didier, CEREZO Sébastien, SALGUES Julien, FRADIER Alain qui donne pouvoir à FOURNET-FAYARD Arnaud

Le quorum est atteint.

Présents : 17 dont 17 ayant droit de vote + 2 pouvoirs = 19 voix

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion 2020
- Approbation du Compte Administratif 2020
- Affectation des Résultats 2020
- Durée d'amortissement des travaux et des subventions
- Approbation du Budget Primitif 2021
- Délégations complémentaires du Conseil au Président
- Création / suppression de poste permanent d'adjoint administratif territorial principal
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Bien que n'étant pas à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter le point suivant :

- travaux d'extension du réseau « Chemin Derrière les Clos » aux Martres/Morge

Monsieur le Président demande l'approbation des membres présents pour inclure ce point à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 26 janvier 2021, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : ...Patrice LAFAYE.....

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- signature devis SEMERAP DV21-00347 participation pour clapet Yssac-la-Tourette Montant 744,48 € HT soit 818,93 € TTC
- avenant n°2 au marché Lot 1 BP2E Pompage transfert des effluents du SIVOM Val de Morge au SIA Pas de modification financière.
- commande chez PUM de 6 tampons pour Rue des Ecoles Beauregard-Vendon Montant 720 € HT soit 864 € TTC
- devis SOL SOLUTION contre-essais travaux La Commanderie YSSAC Montant 301,77 € HT soit 362,12 € TTC A refacturer à l'entreprise SADE qui a fait les travaux.

Approbation du Compte de Gestion 2020

(délibération 2021/0704/01)

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

● Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(délibération 2021/0704/02)

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif 2020, aux chapitres, qui s'établit ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		536 751,70		191 311,91
Opérations de l'exercice	637 645,30	811 748,16	2 530 854,99	2 552 688,77
TOTAUX	637 645,30	1 348 499,86	2 530 854,99	2 744 000,68
Résultats de clôture		710 854,56		213 145,69
Restes à réaliser			577 591,80	449 432,10
TOTAUX CUMULES	637 645,30	1 348 499,86	3 108 446,79	3 193 432,78
RESULTATS DEFINITIFS		710 854,56		84 985,99

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président Jean-Michel GALTIER, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FABRE

le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité,

- d'approuver, le Compte Administratif 2020 tel que résumé ci-dessus.

• Affectation des résultats 2020

(délibération 2021/0704/03)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

1/ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

2/ Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 710 854,56 €

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	
Résultat de l'exercice (A): Recettes - Dépenses (811 748.16 - 637 645.30)	174 102,86
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	536 751,70
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	213 145.69
	,
Solde d'exécution de l'exercice (D): Recettes - Dépenses (2 552 688.77 - 2 530 854.99)	21 833,78
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	191 311,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (449 432.10 - 577 591.80)	-128 159,70
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au BP 2021 :

Report excédentaire en exploitation recettes R 002

+ 710 854,56 €

• Fixation des durées d'amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes – Modifications des décisions antérieures

(délibération 2021/0704/04)

Monsieur le Président rappelle que la comptabilité du syndicat relève de celle de la nomenclature M49.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concernent les biens acquis et identifiés, amortissables à compter de 2021, les durées d'amortissement ci-dessous sont proposées au conseil syndical :

Compte (à titre indicatif)	Type de biens	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5
2031	Schéma directeur -étude diagnostique – SIG - zonage	5
2031	Plan épandage	5
2031	Analyses RSDE	5
2051	Logiciels informatique	2
2051	Certificats de télétransmissions	2
	Immobilisations corporelles	
2135	Branchement / modification électrique	1
2135	Petit équipement des bâtiments	5
21532	Réseau d'assainissement, branchements, reprise de branchements, by pass, déversoir d'orage, bassin d'orage, modifications du réseau	50
21562	Poste de rélèvement, pompes	10
21562	Matériel spécifique d'installation (électromécanique)	10
21311	Station épuration – Génie civil/Batiments	40
	Station épuration – AMO, essais garantie	40
215	Station épuration – Process/Equipements	15
21562	Station épuration – Electricité/automatisme	5
2183	Matériel informatique	3
	Subventions d'investissement	
1311 à 1318	Subventions d'investissements	Même durée que les biens qu'elles ont financés. Pour la station d'épuration, au prorata des montants des catégories de trayaux

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Modifications des délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement :

Afin de garder une cohérence suite au tableau des durées proposées ci-dessus, il convient de modifier les décisions suivantes :

■ La délibération n°2019/2803/04 fixant les durées d'amortissement des travaux 2018 est modifiée pour :

GIMEAUX - extension rue Les Cotes : à amortir sur 50 ans au lieu de 5 ans

BEAUREGARD-VENDON - extension Clos Moras : à amortir sur 50 ans au lieu de 5 ans Le reste de la délibération est inchangé.

■ La délibération n°2020/1003/01 fixant les durées d'amortissement des travaux 2019 est modifiée pour :

CHAMBARON/M - By pass dessableur : à amortir sur 50 ans au lieu de 20 ans

GIMEAUX – travaux MS 1 : à amortir sur 50 ans au lieu de 20 ans

VARENNES/M - travaux MS 2 : à amortir sur 50 ans au lieu de 20 ans

Le reste de la délibération est inchangé.

■ La délibération n°2020/1003/02 fixant les durées d'amortissement des subventions 2019 est modifiée pour :

Subventions de Agence de l'Eau et Département pour GIMEAUX – travaux MS 1 : à amortir sur 50 ans au lieu de 20 ans

Subventions de Agence de l'Eau et Département pour VARENNES/M – travaux MS 2 : à amortir sur 50 ans au lieu de 20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'adopter les modifications et durées d'amortissement des immobilisations et subventions telles que ci-dessus à compter de l'exercice 2021.

Approbation du Budget Primitif 2021

(délibération 2021/0704/05)

Monsieur le Président présente le budget 2021 à l'assemblée.

Il se résume ainsi:

Section d'Exploitation : 1 705 025,39 € en Dépenses et en Recettes

Section d'Investissement : 8 520 282,69 € en Dépenses et en Recettes

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2021 tel que présenté.

• Délégations complémentaires du Conseil au Président.

(délibération 2021/0704/06)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »;

Vu la délibération n°2020/0809/03 donnant délégations du conseil syndical au Président ;

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et de respect des délais réglementaires imposés, il est proposé au conseil syndical de compléter ces délégations par les délégations suivantes :

- De pouvoir faire procéder aux remboursements anticipés des emprunts en cours,
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et déposer les dossiers au nom du syndicat
- De faire procéder à l'annulation de titres de recettes de Participation pour l'Assainissement Collectif lorsqu'ils ont été émis à tort :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

1/ d'accorder, au titre de l'article L.5211-10, les délégations permanentes au Président cidessus, en complément des délégations accordées par la délibération n°2020/0809/03 du 08/092020

2/ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents.

3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil syndical le président rendra compte des décisions prises par délégation du conseil syndical

● Création/suppression d'un poste permanent d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1ère classe au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

(délibération 2021/0704/07)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la saisine du Comité technique en date du 29 mars 2021 pour avis;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe en raison des critères de promotion remplis par l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ièmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2021 (date ne pouvant être rétroactive) :

- Filière Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif,
- Grade: Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe,
- Temps: 28 heures hebdomadaires
- Ancien effectif: 0Nouvel effectif: 1

Εt

- La **suppression** de 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ièmes}).
 - Filière Administrative
 - Cadre d'emplois : Adjoint administratif,
 - Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,
 - Temps: 28 heures hebdomadaires
 - Ancien effectif: 1Nouvel effectif: 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

• Travaux d'extension de réseau « Chemin Derrière Les Clos » aux Martres/morge

(délibération 2021/0704/08)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande d'extension du réseau d'eaux usées faite par la commune des Martres/Morge.

Une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études EGIS EAU.

Au vu de l'état des lieux et notamment de la topographie, cette étude montre la possibilité de créer un réseau d'assainissement gravitaire permettant de desservir les parcelles 37, 106, 166, 218 et 219, le long du chemin « Derrière les Clos » sur une longueur d'environ 260 ml.

Ce réseau serait un réseau d'eaux usées strict, les eaux pluviales étant gérées à la parcelle et via le fossé à proximité.

Le montant de cette extension de réseau est estimé à 94 500 € HT (MOE comprise).

Le financement de ces travaux se fera selon une répartition qui sera définie ultérieurement. En effet, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron est en cours de réflexion sur l'établissement de règles de financement des extensions de réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de créer une extension de réseau d'assainissement dans le secteur « Derrière les Clos » aux Martres/Morge afin de raccorder gravitairement les futures habitations des parcelles citées cidessus :
- de fixer le financement de ces travaux conformément à la délibération prise prochainement, qui établira les règles de financement des extensions.

Point sur les travaux

Six tampons neufs ont été installés Rue des Ecoles à Beauregard-Vendon à l'occasion des travaux de voirie de cette rue.

<u>St Myon</u> : le bassin d'orage est en cours de finition, la réception est programmée pour fin mai par l'entreprise.

La clôture de la lagune de Parret est à rénover, des devis seront demandés.

<u>STEP</u>: le pont du sécheur solaire des boues est réparé. La filière boues va pouvoir fonctionner mais il faut vider le surplus des boues qui se trouvent dans le bassin, les extraire sans les mélanger aux boues déjà sèches. Ensuite, il sera possible d'accepter des vidanges venant d'ailleurs.

QUESTIONS DIVERSES

★ Information sur les travaux de voirie prévus demandée aux mairies

Monsieur le Président appelle les communes à informer le syndicat de leurs projets de réfection de voirie, de le convier aux réunions de chantier au départ. Ceci afin de vérifier l'état du réseau d'assainissement avant de refaire le revêtement final.

Ces informations « en amont » permettront au syndicat de mieux planifier des travaux éventuels, et d'anticiper leur financement, avec notamment le respect des délais pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes (Département et Agence de l'Eau)

★ Etude diagnostique – zonage – programme de travaux qui va en découler

Monsieur le Président rappelle que cette étude est en cours. Elle va aboutir à un programme de travaux avec des priorités d'urgence. Des réunions en mairie devront se tenir avec le syndicat pour étudier la faisabilité des travaux. En effet, les communes seront impactées au niveau financier pour les travaux d'eaux pluviales et de voirie associés aux travaux d'assainissement. Les travaux devront donc se faire en coordination avec les communes.

Concernant les zonages d'assainissement, toutes les communes devront réviser leur zonage. Une vigilance particulière est demandée aux élus en charge de l'urbanisme pour veiller à ce que les zonages soient cohérents avec les réseaux existants, pour limiter les nombres d'extensions de réseau.